

	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 sur ETAT 1259 notifiées (A)	Taux appliqués par la commune de Saint-Germain de Confolens en 2015 (B)	PRODUIT ASSURE (C=AxB)
Taxe d'habitation	108 400	12,50%	13 550
Foncier bâti	97 100	14,20%	13 788
Foncier non bâti	7 800	55,47	4 327
CFE	8 800	21,80	1 918
TOTAL			33 583

VU la Loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

VU la loi N°2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des communes nouvelles »

VU l'article 1638 du code général des impôts qui permet le lissage des taux de fiscalité sur une période de 12 ans (sauf si les écarts de taux sont inférieurs à 20 %) ;

VU la délibération de la commune de Confolens 2015-09-24-02 du 24 septembre 2015 fixant les abattements et l'harmonisation des taux entre les communes historiques de Confolens et de Saint-Germain de Confolens ;

VU la délibération de la commune de Saint-Germain de Confolens du 25 septembre 2015 fixant les abattements et l'harmonisation des taux entre les communes historiques de Confolens et de Saint-Germain de Confolens ;

CONSIDERANT la volonté exprimée des deux communes historiques d'harmoniser leurs taux des taxes ménages sur une période de 12 ans.

CONSIDERANT que l'écart des taux de CFE entre les deux communes historiques est inférieur à 20 % et que de ce fait le taux voté par la commune nouvelle sera immédiatement appliqué :

Calcul du taux moyen pondéré de CFE :

Produit fiscal de CFE cumulé des communes : 224 362 = 22,26 %

Bases des communes : 1 008 100

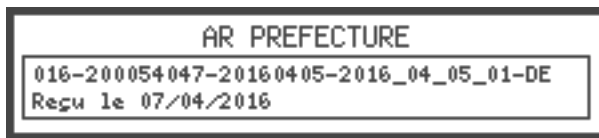
Taux historique de Confolens : 22,26 %

Taux historique de Saint-Germain : 21,80 %

CONSIDERANT les simulations établies dans les délibérations concordantes des communes historiques de Saint-Germain de Confolens et de Confolens ;

Monsieur le Maire rappelle le calcul des taux moyens pondérés qu'il convient d'adopter pour l'année 2016 :

Taxe foncière bâtie : Produit fiscal 2015 de FB cumulé des communes : 771 784 = 23,72 %



Bases des communes : 3 254 100

Taxe d'habitation : Produit fiscal 2015 de TH cumulé des communes : 500 508 = 17,66 %

Bases des communes : 2 833 400

Taxe foncière non bâtie : Produit fiscal 2015 de TFNB cumulé des communes : 58 829 = 69,29 %

Bases des communes : 84 900

CFE : Produit fiscal de CFE cumulé des communes : 224 362 = 22,26 %

Bases des communes : 1 008 100

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'adopter les taux d'imposition des taxes locales 2016 présentés ci-avant ;
- Fixer les taux comme suit :

Pour la commune nouvelle de Confolens :

- Taxe d'habitation : 17.66 % - produit attendu 533 685 €
- Taxe foncière (bâti) : 23,72 % - produit attendu 777 779€
- Taxe foncière (non bâti) : 69,29 % - produit attendu 59 382€
- Cotisation foncière des entreprises : 22.26 % - produit attendu 219 016€

- Approuver le produit fiscal attendu
 - de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la CFE pour 1 589 862€
 - des allocations compensatrices pour 82 910€
 - du produit de la taxe additionnelle FNB pour 11 208€
 - du produit des IFRER pour 41 543€
 - du produit de la CVAE pour 153 220€
 - du produit de DCRTP pour 144 733€
 - du produit de TASCOT pour 74 910€
 - du versement au profit du GIR pour 312 398€

⇒ soit un produit prévisionnel total pour la commune nouvelle de Confolens pour 2016 :
2 410 784 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par 20 voix pour et 3 abstentions :

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit : 17.66 % pour la Taxe d'Habitation, 23.72 % pour la Taxe Foncière (Bâtie), 69.29 % pour la Taxe Foncière (Non Bâtie) et 22.26 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.



Extrait Conforme
du Conseil Municipal, le 7 avril 2016

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens